



**Dossier de concertation publique**



  
**BRETELLE  
COMPLÉMENTAIRE  
échangeur Bourges  
A71**



**Du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet**





## Avant-propos

Dans le cadre d'une réflexion sur l'amélioration de la desserte de l'agglomération de Bourges, VINCI Autoroutes a été chargé par le Ministère de la Transition écologique de conduire des études d'opportunité pour la réalisation d'un aménagement en appui des infrastructures existantes.

Le scénario retenu à ce jour est celui d'une bretelle complémentaire sur l'autoroute A71, à la hauteur de l'échangeur n°7 de Bourges, sur les communes de Bourges et du Subdray, au niveau de la zone d'activités. Cet aménagement devrait contribuer à améliorer l'accessibilité du territoire pour tous, tout en renforçant la sécurité et en décongestionnant le rond-point de la ZAC.

Dans ce contexte, VINCI Autoroutes doit soumettre à la concertation le scénario pressenti pour ce projet ainsi que les démarches administratives et techniques à venir. Une convention de co-financement a été signée à cet effet en 2022 avec les collectivités pour permettre la réalisation de la concertation publique. En cas de poursuite du projet, cette convention sera renouvelée pour la tenue des études de faisabilité techniques et réglementaires.

Les citoyens et futurs usagers sont amenés à se prononcer sur le projet et ses modalités, dans le cadre de la concertation publique qui se tient du 20 juin au 22 juillet 2022.

Il s'agit d'un temps d'échange libre portant sur les caractéristiques du tracé qui devra avant tout répondre aux enjeux du territoire.

Les enseignements de cette concertation feront l'objet d'un bilan qui viendra enrichir les études à venir.

**Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher**







# Sommaire

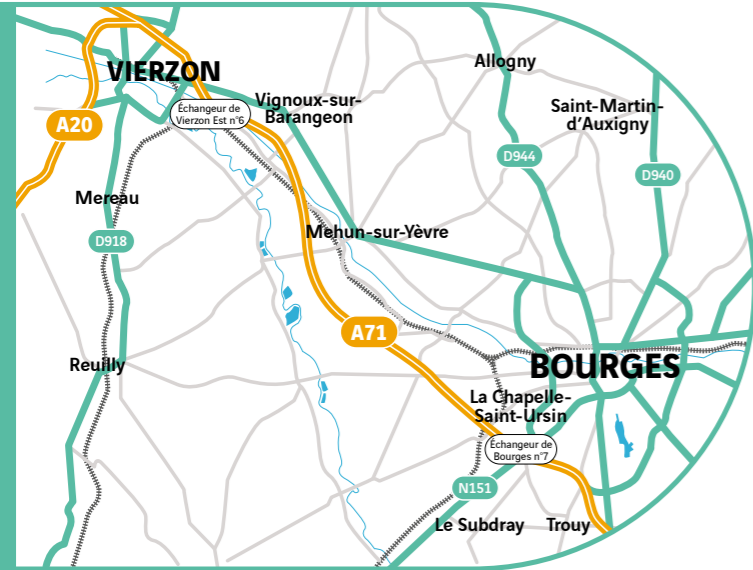
<b>1</b>	<b>Un aménagement stratégique pour faciliter le développement du territoire</b>	
	L'agglomération de Bourges : un territoire attractif au niveau départemental .....	6
	Améliorer l'accès : une forte attente du territoire .....	7
	Les enjeux du projet .....	8
<b>2</b>	<b>Le projet de bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges</b>	
	Le projet de bretelle .....	10
	Les chiffres clés .....	10
	Les bénéfices du projet au regard des enjeux et des attentes du territoire .....	12
	L'investissement .....	12
	Les acteurs impliqués à ce stade .....	13
<b>3</b>	<b>L'intégration du projet dans son environnement</b>	
	Les démarches à initier afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux du site .....	14
	Les engagements pris pour intégrer le projet dans son environnement .....	18
<b>4</b>	<b>La concertation publique</b>	
	Le cadre de la concertation .....	19
	Les objectifs de la concertation .....	20
	Le dispositif de la concertation .....	21
<b>5</b>	<b>Les prochaines étapes du projet</b>	
	Le bilan de la concertation .....	22
	Les étapes à venir et le calendrier du projet .....	22



# Un aménagement stratégique pour faciliter le développement du territoire



## L'agglomération de Bourges : un territoire attractif au niveau départemental



### Un positionnement central

Située au cœur de la région Centre-Val de Loire et du Berry, l'agglomération de Bourges est composée de 17 communes et concentre 105 802 habitants (INSEE 2019).

Principal pôle urbain du département du Cher, devant Vierzon et Saint-Amand-Montrond, l'agglomération berruyère bénéficie d'une bonne accessibilité, grâce à la présence d'équipements structurants, comme l'aéroport de Bourges. Desservi par l'autoroute A71, qui accueille 20 000 véhicules journaliers entrants sur l'agglomération, le territoire relie l'Île-de-France au Massif central et au sud de la France, se situant ainsi dans une position stratégique.

### La « ruralité moderne », vecteur d'attractivité du territoire

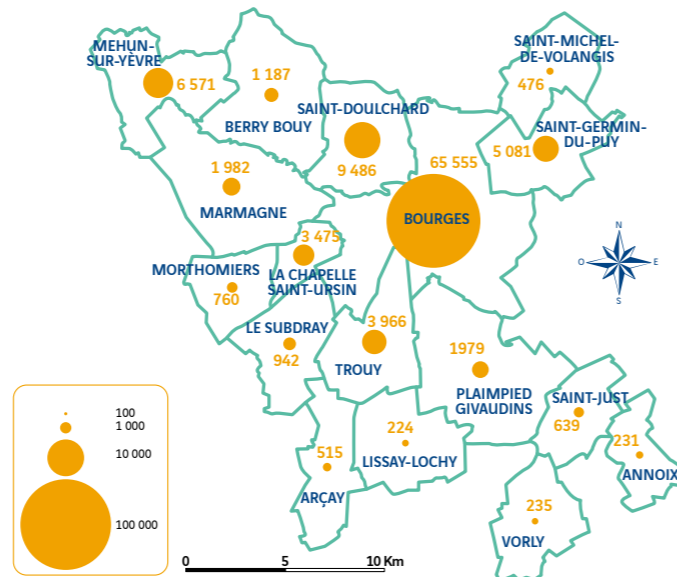
Le territoire, riche d'une identité forte construite autour de son patrimoine historique médiéval, bénéficie d'un rayonnement touristique national incarné par Bourges, la capitale berrichonne et son célèbre Printemps de Bourges.

Forte de ses atouts, l'agglomération berruyère revendique une « ruralité moderne », qui allie qualité de vie, dynamisme économique, offre de services diversifiée et préservation d'un patrimoine naturel pour attirer de nouvelles populations, notamment dans le contexte de la récente crise sanitaire.

### Un pôle économique départemental majeur

L'agglomération de Bourges constitue le principal moteur économique du département et concentre 45 % des emplois du Cher. Le dynamisme économique du territoire repose sur la valorisation des filières majeures, implantées historiquement, telles que la filière de la défense et de l'armement (Centre de Ressources pour l'Industrie de Défense), les risques industriels et la cybersécurité, ou des filières plus récentes, comme la logistique, mais également sur une politique volontariste de soutien à l'innovation, l'industrie du futur et à l'enseignement supérieur, via le Campus Lahitolle.

La création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de l'autoroute A71, située sur la commune de Bourges, faciliterait l'entrée dans Bourges et Le Subdray, favorisant l'attractivité du territoire.



Source : Cadastre® - © DGI 2016/INSEE

## Améliorer l'accès : une forte attente du territoire

### Des difficultés de circulation avérées

Si l'agglomération de Bourges est directement connectée à l'autoroute A71, elle ne dispose que d'un seul point d'accès, l'échangeur n°7 de Bourges, situé au sud-ouest de l'agglomération, sur la commune de Bourges. L'échangeur est raccordé à la route nationale RN151, la rocade sud de Bourges, via un giratoire.

### Un aménagement attendu par les acteurs du territoire

Dès 2015, les collectivités locales ont fait le constat de difficultés de circulation sur le secteur, pouvant représenter un frein au développement de l'agglomération et du département.

Ces difficultés sont principalement générées par :

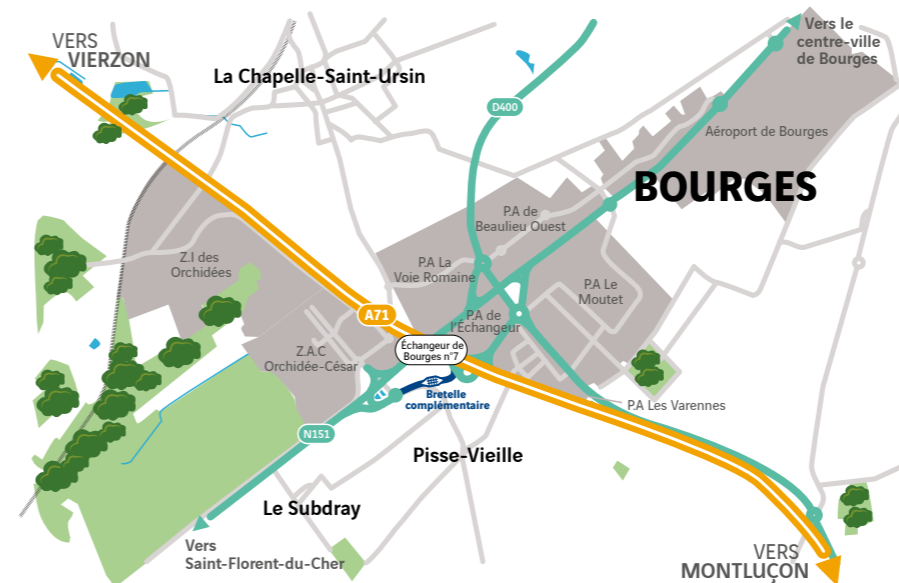
- un engorgement du giratoire sur lequel se raccorde l'échangeur n°7, en heures de pointe notamment;
- un accès difficile au nord de l'agglomération via l'échangeur;
- une implantation de futures zones industrielles et commerciales sur le parc d'activité voisin.

Le constat, partagé par les acteurs du territoire, a conduit l'État, par l'intermédiaire du Ministère de la Transition écologique, à commander à VINCI Autoroutes en 2017, une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un nouvel aménagement. Une première phase d'études a démarré en 2018, à la suite de la signature d'une convention de financement entre VINCI Autoroutes et les collectivités partenaires (le Conseil Départemental du Cher, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais).

Le scénario de création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 est retenu par l'ensemble des partenaires en 2020.

En 2021, VINCI Autoroutes est mandaté par l'État, dans le cadre d'une nouvelle convention de financement signée avec les collectivités partenaires, pour :

- mener une concertation publique préalable et valider l'opportunité du projet ou non;
- lancer la constitution d'un Dossier de Demande de Principe du projet.





## Les enjeux du projet

Le projet de bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 doit répondre à trois enjeux majeurs pour le territoire berruyer :

### 1 Fluidifier la circulation, décongestionner le giratoire et renforcer la sécurité

Alors que 62 % des déplacements sont réalisés en voiture sur le territoire, de nombreux habitants empruntent le tronçon de l'A71 dans le cadre de la mobilité pendulaire quotidienne liée au travail (24,5 %).

Ces déplacements quotidiens créent une congestion aux heures de pointe notamment, durant lesquelles se forme une remontée de file importante, en lien avec la saturation du giratoire et pouvant générer des situations accidentogènes. L'enjeu est de fluidifier la circulation et de renforcer la sécurité du secteur, en allégeant le trafic sur le giratoire.



#### Étude de trafic

Effets du scénario d'aménagement permettant de décharger le giratoire existant et d'améliorer les conditions de circulation sur celui-ci

##### Trafic actuel

Échangeur existant

10 700

##### Trafic lors de la mise en service

Échangeur existant

9 500

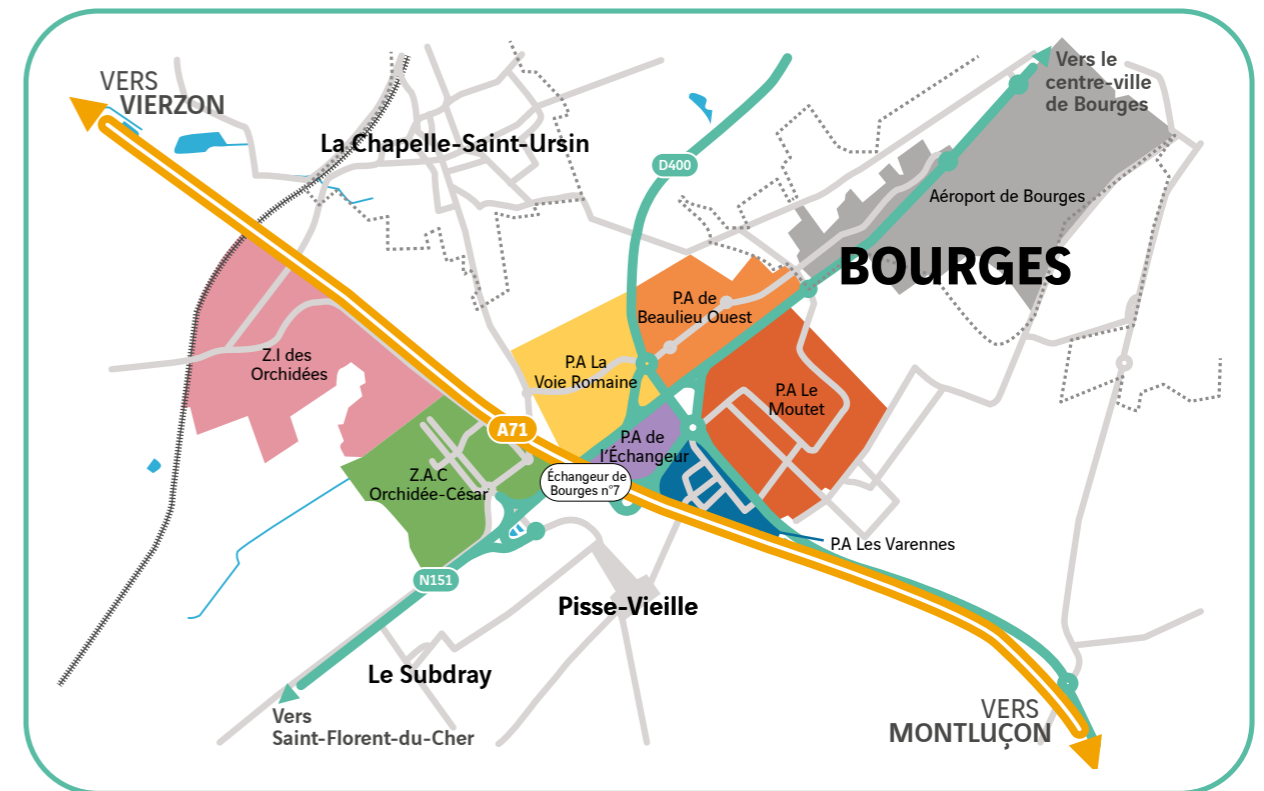
Bretelle complémentaire

1 500

Source : Étude de trafic - juillet 2019 - réseau Cofroute, chiffres de trafic journalier moyen annuel

### 3 Participer à l'attractivité du territoire

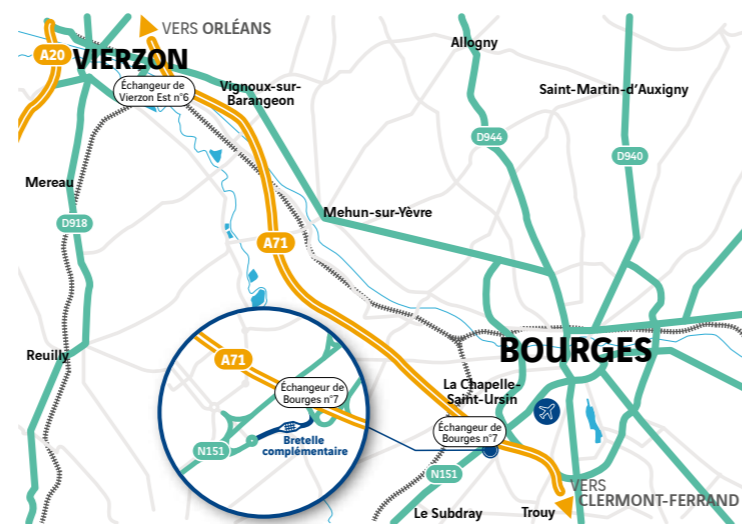
Une zone économique composée de 7 zones et parcs d'activités (environ 200 entreprises) se situe près de l'échangeur n°7, à proximité immédiate du giratoire. Ce secteur connaît un développement qui devrait se confirmer dans les prochaines années. L'enjeu est d'accompagner l'essor économique du territoire à moyen terme.



### 2 Renforcer la desserte du territoire

Le territoire de Bourges est une zone de connexion entre l'Île-de-France et le centre de la France. Sa position stratégique ainsi que son ambition de développement et d'attractivité génèrent un léger regain démographique, notamment ces dernières années. La création d'un nouvel aménagement doit permettre de renforcer la connexion du territoire au réseau autoroutier national et d'améliorer son accessibilité.

Autoroutes   
 Nationales et départementales   
 Routes   
 Voies ferrées





# Le projet de bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges



## Le projet de bretelle

### Un projet à l'étude

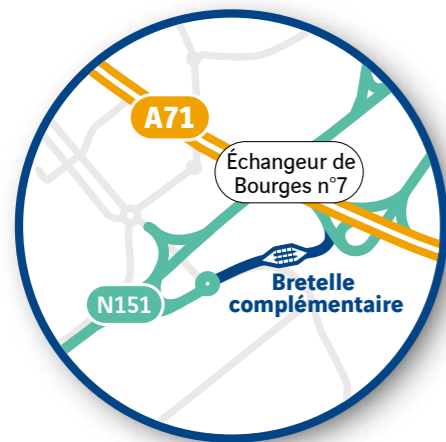
Le projet de bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 a été retenu à l'issue de l'étude d'opportunité et de trafic, et en concertation avec les collectivités partenaires ainsi que les services de l'État.

Le **Dossier de Demande de Principe (DDP)**, qui intégrera le bilan de la concertation, permettra de valider ou non la suite du projet et le lancement des études techniques et réglementaires.

### Qu'est-ce que le Dossier de Demande de Principe (DDP) ?

Un DDP s'inscrit dans le cadre des circulaires du 27 octobre 1987 et du 22 octobre 2002, relatives aux modalités d'établissement et d'instruction des dossiers techniques concernant la construction et l'aménagement des autoroutes concédées. La circulaire du 22 octobre 2002 concerne spécifiquement la création d'un échangeur.

Il comporte tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du contenu du projet, de ses caractéristiques principales ainsi qu'un budget estimatif. Il est soumis à la décision ministérielle dont l'avis conditionne la poursuite du projet et du processus de concertation.



### Le choix de la localisation

En phase d'étude d'opportunité, 3 scénarios ont été étudiés pour répondre à la commande de l'État et analyser les aménagements alternatifs possibles.

Le scénario de création de bretelle complémentaire a été privilégié en raison de son effet à court et moyen terme sur la congestion routière et l'attractivité du territoire, mais également de son impact environnemental maîtrisé et de sa faible emprise foncière.



## ZOOM SUR LE PROJET

### Une bretelle complémentaire de sortie dans le sens Vierzon - Bourges

L'objectif du projet est de proposer un nouvel aménagement en créant une bretelle de sortie sur l'échangeur n°7 localisée au sud-ouest de Bourges et à l'ouest de l'autoroute.

La nouvelle bretelle permettra de relier directement l'A71, dans le sens Vierzon > Clermont-Ferrand, au giratoire de l'échangeur qui relie la RN151 et la RD107.

Elle sera équipée d'une gare de péage à deux voies et impliquera une adaptation du giratoire actuel et une requalification d'une partie de la RD107.



## Les chiffres clés

**2** communes,  
Bourges et Le Subdray

**1** bretelle  
complémentaire  
de 550 m

**1** couple de  
bassins  
de traitement des eaux

**30** mois  
d'études\*

**1 500**  
véhicules  
quotidiens  
(estimation du trafic quotidien empruntant la bretelle après sa mise en service)\*

**4** co-financeurs  
de l'étude

**1** giratoire adapté

**1** gare de péage  
à 2 voies de sortie

**24** mois  
de travaux\*

\* Sous réserve de validation du projet par la concertation publique et du Dossier de Demande de Principe par l'État.



## Les bénéfices du projet au regard des enjeux et des attentes du territoire

**Faciliter l'accès au territoire, notamment pour les déplacements domicile-travail**  
en offrant une nouvelle sortie directe vers l'ouest depuis l'A71 dans le sens Vierzon > Clermont-Ferrand.

**Améliorer la sécurité**  
en réduisant la congestion du giratoire en sortie de l'échangeur de l'A71 et en diminuant les remontées de file entre l'autoroute et le giratoire.

**Fluidifier le trafic**  
en créant une capacité de gestion de trafic supplémentaire d'au moins 1 500 véhicules par jour.

**Accompagner le développement économique du territoire**  
en favorisant de bonnes conditions d'implantation et d'accès des futures entreprises de la zone économique.

### Le trafic

Chaque jour, environ 20 000 véhicules empruntent la section d'autoroute A71 entre la gare de péage de Bourges et l'échangeur de Bourges-centre.

La première étude de trafic, menée en 2020, a permis d'établir des prévisions de circulation, grâce à l'analyse de l'évolution de la demande de déplacement, croisée avec l'évolution du réseau routier entre 2017 et 2020.

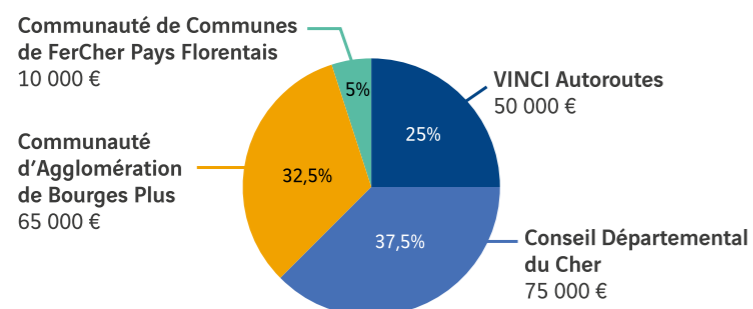
Elle a conclu à une prévision de fréquentation de la bretelle complémentaire de 1 500 véhicules par jour à minima à l'horizon 2034.

Cette étude sera complétée par une nouvelle étude actualisée et détaillée, en cours de réalisation.

### L'investissement

Plusieurs collectivités sont engagées aux côtés de VINCI Autoroutes dans la convention de financement qui encadre la réalisation du Dossier de Demande de Principe et la conduite des études d'opportunité. Le montant de cette convention s'élève à 200 000 euros.

VINCI Autoroutes prend en charge 50 000 euros, les trois collectivités engagées prennent en charge 75% du financement, répartis de la façon suivante:



Un projet co-financé par :

## Les acteurs impliqués à ce stade

### Le Ministère de la Transition écologique et notamment la Direction des Infrastructures et Transports (DIT)

Dans le cadre de la convention de financement, le Ministère de la Transition écologique a confié à VINCI Autoroutes la constitution du Dossier de Demande de Principe (DDP) et la tenue de la concertation publique préalable. Le résultat de la concertation sera présenté aux services de l'État, qui examineront également le DDP avant de se prononcer sur la suite du projet. L'autorisation de mise en service de la bretelle émanera, le cas échéant, de la DIT.

### Les services de l'État présents sur le territoire : Préfecture, DREAL et DDT

En charge du suivi du dossier en phase d'études d'opportunité, les services de l'État ont validé le scénario de bretelle complémentaire à l'échangeur n°7. Ils supervisent la tenue de la procédure réglementaire de participation, à l'exemple des enquêtes publiques. Ainsi, la concertation publique préalable au projet de bretelle est organisée par VINCI Autoroutes, sous l'égide du Préfet du Cher.

Ils valideront les études de faisabilité réglementaires et techniques si le projet est jugé opportun à l'issue de la concertation et délivreront les différentes autorisations en amont du projet.

### Les collectivités locales

Les collectivités partenaires sont engagées aux côtés de VINCI Autoroutes dès à présent, dans cette phase d'étude, et tout au long du projet s'il est validé. Elles ont co-financé les études d'opportunité et de trafic et s'impliquent dans la concertation préalable:

- le Conseil Départemental du Cher,
- la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- la Communauté de Communes de FerCher Pays Florentais.

### Le porteur de projet

VINCI Autoroutes est constitué des sociétés concessionnaires ASF, Escota, Cofiroute, Arcour et Arcos, pour un réseau concédé long de 4 443 km.

La société concessionnaire Cofiroute exploite, pour sa part, un réseau de 1 211 km couvrant le centre-ouest de la France, dont l'autoroute A71 entre Orléans et Bourges. Sous l'égide de la DIT, VINCI Autoroutes co-finance, pilote les études liées au projet, organise la concertation publique préalable et constitue le Dossier de Demande de Principe.





# L'intégration du projet dans son environnement



## Les démarches à initier afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux du site

Si le projet de bretelle est confirmé, VINCI Autoroutes initiera un ensemble d'études exigées par la réglementation en amont de l'enquête publique.

Afin de répondre au mieux aux besoins des différents usagers, de respecter le cadre de vie des riverains et plus globalement l'environnement, VINCI Autoroutes réalisera un état initial de l'environnement et des diagnostics techniques sur le périmètre du projet.

L'état initial de l'environnement consiste à dresser un état des lieux des différentes composantes environnementales sur le périmètre du projet (environnement physique et naturel, paysage, cadre de vie, bruit, air, ressource en eau, biodiversité...).

Ces études permettront ainsi d'appréhender l'ensemble des caractéristiques du territoire sur lequel le projet va être construit, pour apprécier, avec le plus de pertinence possible, toutes les incidences du projet.

## Une intégration harmonieuse au sein du paysage

Les études devront permettre de réaliser un état initial du paysage et de projeter, grâce à des photomontages, les visuels du site une fois le projet aménagé. VINCI Autoroutes réalisera des études spécifiques sur l'intégration du projet dans le paysage afin de préciser cet état des lieux.



## Le respect du cadre de vie et du milieu naturel

Un diagnostic écologique du site et de ses abords devra être réalisé afin de recenser les différents types d'habitats et d'espèces de faune et flore, de les classer en fonction de leurs enjeux et par conséquent de leur fragilité, et d'identifier les dispositions à prendre pour leur préservation.

Pour établir ce diagnostic, le bureau d'études qui sera retenu devra consulter les administrations et associations locales dont la DREAL Centre-Val de Loire, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage... Les inventaires seront réalisés par des experts en écologie, botanique, entomologie, pédologie, faune et flore, dans un fuseau d'au moins 250 m de part et d'autre des tracés du projet.



## La protection de la ressource en eau

La protection de la ressource en eau et le dimensionnement du réseau d'assainissement sont intégrés aux études de conception du projet.

À ce titre, VINCI Autoroutes procédera à une étude de l'écoulement des eaux. Les résultats de cette étude seront utilisés pour dimensionner le réseau d'assainissement du projet et notamment la gestion des eaux pluviales tombées sur la chaussée et se rejetant, après traitement, dans le milieu naturel. Ce dimensionnement intègre également les pollutions accidentelles. Le sujet de la gestion des eaux est primordial dans le dimensionnement de l'aménagement et le risque d'inondation est pris en compte dès la conception du projet.





## Respect de la réglementation sur le bruit

Pour s'assurer de la bonne intégration acoustique du projet, VINCI Autoroutes procédera à la réalisation d'un état initial du niveau sonore. Ces mesures permettront de disposer d'une bonne représentativité de l'ambiance sonore initiale sur la zone du projet.

Après cette étape, une modélisation acoustique du projet sera réalisée par des experts en acoustique utilisant des outils agréés par l'État. Celle-ci permettra de simuler les effets de l'aménagement sur l'ambiance sonore de la zone. Il sera ainsi possible de comparer l'ambiance acoustique prévisionnelle future avec et sans la réalisation de la bretelle.

La modélisation et la réglementation en vigueur permettront de définir les protections acoustiques qui accompagneront, si nécessaire, l'aménagement afin de ne pas dégrader la situation sonore de la zone.

Les articles R. 571-44 et suivants du Code de l'environnement spécifient que si le projet modifie de façon significative l'ambiance acoustique (augmentation supérieure à 2 décibels - dB (A) - entre les situations futures avec et sans aménagement), et qu'il amène à un dépassement des seuils réglementaires. Le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en place des protections acoustiques adaptées.

### Les bâtiments sensibles d'un point de vue acoustique sont :

- les logements,
- les établissements de santé, de soins et d'action sociale,
- les établissements d'enseignement,
- les bâtiments à usage de bureaux exclusivement.

D'après la circulaire du 12 décembre 1997, les autres bâtis ne possèdent pas de seuil de bruit réglementaires à respecter.



## ZOOM SUR L'ÉVOLUTION DU BRUIT

### Variations et perceptions sonores

Une variation d'1 dB (A) est imperceptible par l'oreille humaine



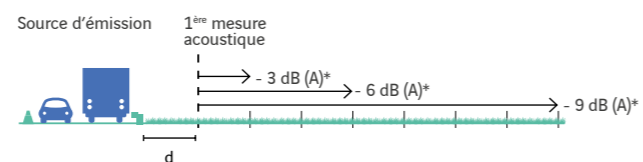
**+ 10 dB (A) : variation perçue « 2 fois plus fort »**

**+ 3 dB (A) : variation perceptible**

**+ 1 dB (A) : variation imperceptible**

### Évolution des niveaux sonores en fonction des distances

On constate que le niveau sonore engendré diminue d'environ 3 dB (A) par doublement de la distance mesurée



\* par rapport à la 1<sup>ère</sup> mesure

d = distance entre la source d'émission et la première mesure acoustique



## Respect de la qualité de l'air et de la santé

Plusieurs textes internationaux, européens et nationaux traitent de la protection de la qualité de l'air et de la réduction de la pollution atmosphérique.

### Les objectifs sont multiples.

- Imposer des seuils d'émission.
- Respecter les préoccupations environnementales lors de travaux et de projets d'aménagement, notamment en fixant le contenu, les conditions et le cadre réglementaire pour la réalisation des études d'impact.
- Surveiller la qualité de l'air.
- Mettre en œuvre des outils de planification en vue de lutter contre la pollution atmosphérique :
  - plan régional pour la qualité de l'air (PRQA),
  - plan de protection de l'atmosphère (PPA),
  - plan de déplacement urbain (PDU).

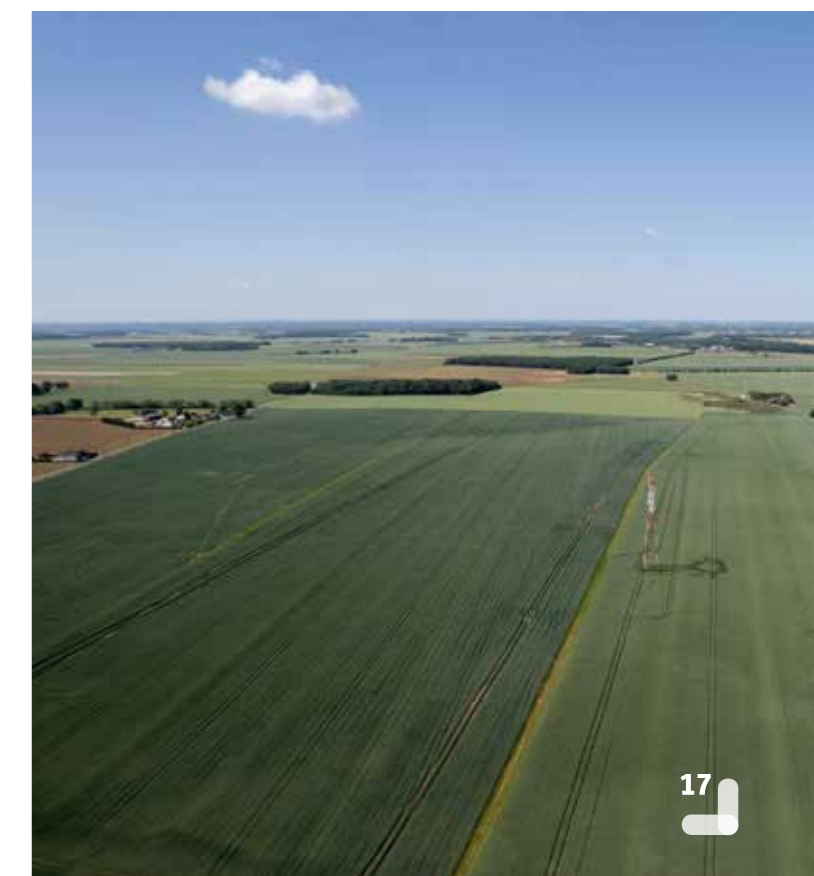
Aujourd'hui, la réglementation sur la qualité de l'air impose aux maîtres d'ouvrage de projets d'aménagements et d'infrastructures ayant des impacts significatifs sur l'environnement, la réalisation et l'intégration d'études relatives aux incidences des projets sur la santé et sur l'environnement qui spécifient les mesures possibles pour les supprimer, les réduire et/ou les compenser, dans les études d'impacts.

VINCI Autoroutes intégrera le cas échéant ces mesures dans le dossier qui sera présenté lors de l'enquête publique.

## Un engagement pris par VINCI Autoroutes : limiter les emprises foncières

Les acquisitions nécessaires à l'aménagement seront précisées au cours des études détaillées. Des permanences foncières pourront être mises en place avec les propriétaires concernés pour comprendre les enjeux spécifiques à leur site, de manière à ce que la conception du projet puisse en tenir compte dans la mesure du possible. Les emprises définitives nécessaires à l'aménagement du projet seront connues à l'issue des études d'avant-projet.

Dès la conception du projet, VINCI Autoroutes s'engagera à limiter les emprises foncières nécessaires à l'aménagement de la bretelle complémentaire à l'échangeur. De cette manière, l'environnement, ainsi que les terres agricoles et le cadre de vie rural seront préservés.





## Les engagements pris pour intégrer le projet dans son environnement

### Le plan AMBITION ENVIRONNEMENT 2030



#### Agir pour le climat vers l'Autoroute Bas Carbone

VINCI Autoroutes s'engage à contribuer à la trajectoire de décarbonation fixée par l'Accord de Paris, tel que diminuer de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Pour atteindre cet objectif, VINCI Autoroutes entend faire de ses activités des terrains d'exemplarité et d'expérimentation ; proposer aux acteurs des territoires et aux utilisateurs de l'autoroute des solutions pour développer massivement, ensemble, de nouvelles formes de mobilités ; et adapter l'infrastructure pour la rendre plus résiliente face aux effets du changement climatique. En s'appuyant sur ces solutions, l'Autoroute Bas Carbone constitue un accélérateur de la transformation des usages, et, ce faisant, de la transition énergétique des mobilités.



#### Favoriser l'économie circulaire

Sur l'ensemble du cycle de vie et d'usage des infrastructures du réseau VINCI Autoroutes, empruntées chaque jour par des millions d'usagers, VINCI Autoroutes s'engage à mener des stratégies de gestion durable visant un niveau de valorisation de 100 % de ses déchets liés aux activités d'exploitation et aux chantiers dont l'entreprise assure la maîtrise d'ouvrage, notamment les chantiers de revêtement de chaussées et des déchets produits par les installations commerciales et les clients sur les aires de repos et de services. À travers ces solutions, l'autoroute recyclée et « zéro déchet » vise une conception, un entretien et une exploitation éco-maîtrisés des infrastructures et services autoroutiers proposés aux usagers du réseau VINCI Autoroutes.



#### Préserver les milieux naturels vers la renaturation du domaine autoroutier

La mise en œuvre progressive de la démarche de renaturation de VINCI Autoroutes est réalisée en concertation étroite avec les représentants environnementaux de la société civile, les institutions spécialisées, le monde scientifique et les collectivités territoriales. Ces actions sont assorties d'objectifs précis, fixés à l'horizon 2030. Les progrès seront mesurés de façon continue pour orienter les efforts et garantir la pleine implication de tous les collaborateurs dans la transformation durable de leurs métiers.



## La concertation publique

4



### Le cadre de la concertation

**Du 20 juin au 22 juillet 2022, le projet de création de bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges, situé sur l'autoroute A71, fait l'objet d'une concertation publique préalable.**

La concertation préalable est organisée par VINCI Autoroutes, sous l'égide du Préfet du Cher, au regard des obligations réglementaires de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Elle intervient à l'issue de la réalisation d'une étude d'opportunité et de trafic menée par VINCI Autoroutes en 2020, qui a notamment permis d'étudier 3 scénarios d'aménagements et de privilégier le scénario de la création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de l'A71.

Durant un mois, toutes les personnes intéressées par le projet, c'est-à-dire les usagers de l'A71, les riverains du projet, les habitants des communes concernées de Bourges et du Subdray, les acteurs économiques, les entreprises et les associations pourront s'informer et donner leur avis sur le projet soumis à la concertation.

À l'issue de la phase de concertation préalable VINCI Autoroutes et l'ensemble des co-financeurs procéderont au dépôt du Dossier de Demande de Principe (DPP) auprès des services de l'État.



### Une logique d'association des acteurs concernés par le projet

En amont de la concertation publique, les équipes de VINCI Autoroutes ont rencontré et échangé régulièrement avec les collectivités concernées, les services d'État, les acteurs institutionnels, les acteurs économiques et les riverains du projet. Ce processus d'écoute et de dialogue de proximité se poursuivra durant toute la phase de concertation publique et, si la pertinence du projet est confirmée, lors d'une concertation préalable et de l'enquête publique.





## Les objectifs de la concertation

La concertation a pour objectif de :



Présenter le projet de création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges, sur l'autoroute A71, l'insertion dans son environnement (paysagère, environnementale, qualité de vie) et son intérêt pour le territoire de Bourges.



Recueillir les avis, les observations et les interrogations du public et répondre aux questions sur le projet.

?

Quatre questions seront ainsi soumises à la concertation publique :

1

Dans le cadre de vos déplacements, quelles difficultés rencontrez-vous aujourd'hui ?

2

Quel(s) impact(s) le projet de bretelle pourrait-il avoir sur vos déplacements ?

3

Comment insérer le projet dans le respect du cadre de vie ?

4

Par quels canaux de communication souhaitez-vous être informé(e) tout au long de la vie du projet ?



L'intégralité des contributions recueillies dans le cadre de la concertation, ainsi que les réponses apportées par l'équipe de VINCI Autoroutes, seront présentées dans le bilan de la concertation, consultable dès septembre 2022 et joint dans le Dossier de Demande de Principe.

PARTICIPEZ !



## Le dispositif de concertation

La concertation publique permet à toute personne intéressée par le projet de s'informer et de participer.

Les modalités d'information et de participation proposées au grand public ont été définies sous l'égide du Préfet du Cher et en collaboration avec les collectivités partenaires du projet :

- le Conseil Départemental du Cher,
- la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais,
- les communes de Bourges et du Subdray.

### « S'INFORMER »



Pour s'informer sur le projet et les temps forts de la concertation, les outils suivants sont mis à disposition du public.

- **L'exposition permanente**, visible aux horaires d'ouverture habituels dans les locaux des collectivités durant toute la durée de la concertation.
- **Conseil Départemental du Cher** : Hôtel du Département, place Marcel Plaisant, 18000 Bourges.  
Du lundi au vendredi : 8 h 30-12 h et 13 h 30-17 h
- **Communauté d'Agglomération de Bourges Plus** : 23 - 31 boulevard du Maréchal Foch, 18000 Bourges.  
Du lundi au jeudi : 8 h 30-12 h et 13 h 30-17 h 30, le vendredi : 8 h 30-12 h et 13 h 30-17 h
- **Communauté de Communes FerCher Pays Florentais** : place de la République, 18400 Saint-Florent-sur-Cher.  
Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 9 h-12 h et 13 h 30-17 h, le mardi : 10 h-12 h et 13 h 30-17 h
- **Mairie de Bourges** : 11 rue Jacques Rimbault, CS 50003 18020 Bourges Cedex.  
Du lundi au vendredi : 9 h-17 h
- **Mairie du Subdray** : 4 rue du Bois Rollet, 18590 Le Subdray.  
Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 8h30-12h et 14h-17h30, le mardi : 8h30-12h
- **Le dossier de concertation**, qui présente le projet détaillé, ses enjeux et les modalités de concertation.
- **La plaquette pédagogique**, qui présente le projet en synthèse et les temps forts de la concertation.
- **Le site Internet du projet**, pour consulter et télécharger les documents d'information du projet et pour accéder à une information immédiate et continue : [www.A71bretellebourges.fr](http://www.A71bretellebourges.fr)
- **Les moments d'accueil**, voir encadré ci-dessous.

### « S'EXPRIMER »



Pour s'exprimer sur le projet et participer à la concertation, plusieurs moyens sont mis à disposition du public.

- **Le site Internet du projet**, pour déposer sa contribution ou son avis sur le projet, via le formulaire en ligne [www.A71bretellebourges.fr](http://www.A71bretellebourges.fr)
- **Le registre de la concertation**, mis à disposition en mairie de Bourges et du Subdray et dans l'ensemble des collectivités et les lieux d'exposition permanente.
- **Le formulaire d'avis en lettre T** envoyé aux riverains et mis à disposition dans les lieux d'exposition permanente, à détacher du dépliant et à déposer dans l'urne présente sur les lieux d'exposition et d'accueil du public en mairies entre le 20 juin et le 22 juillet ou à renvoyer complété par courrier.
- **L'adresse mail du projet** : [A71bretellebourges@vinci-autoroutes.com](mailto:A71bretellebourges@vinci-autoroutes.com)
- **L'adresse mail du projet** : [A71bretellebourges@cher.gouv.fr](mailto:A71bretellebourges@cher.gouv.fr)

DEUX MOMENTS D'ACCUEIL pour échanger directement avec les équipes de VINCI Autoroutes, qui répondront à toutes les questions du public :

**JEUDI 30 JUIN 2022**

De 9 h à 12 h / Mairie de Bourges

**SAMEDI 2 JUILLET 2022**

De 9 h à 12 h / Mairie du Subdray





# Les prochaines étapes du projet

5



## Le bilan de concertation

Le bilan de la concertation devra permettre de retranscrire l'ensemble des problématiques formulées par ses participants. Le porteur de projet pourra justifier les partis pris d'aménagement afin d'illustrer la prise en compte des remarques dans le projet retenu.

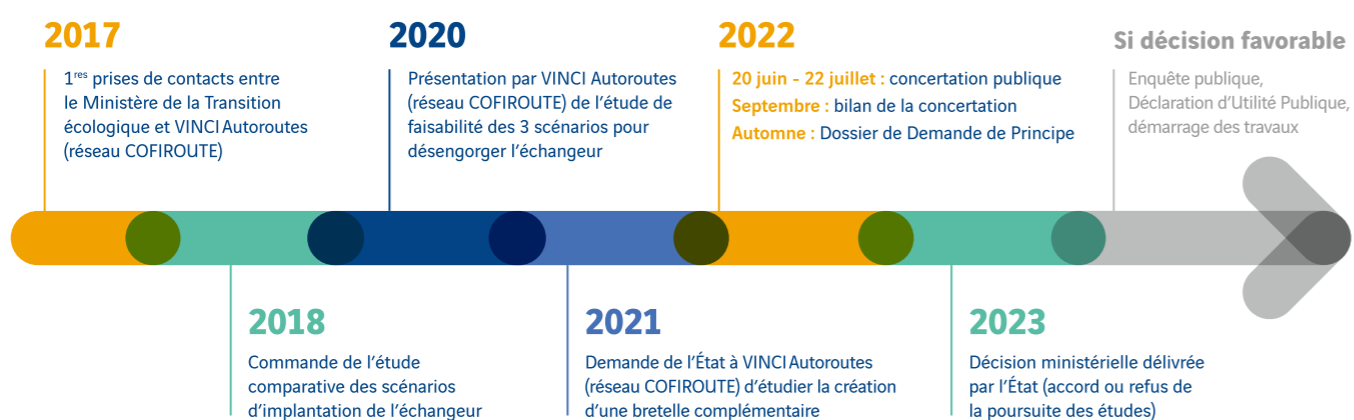
La publication du bilan sera aussi l'occasion de communiquer sur les étapes à venir sur la poursuite du projet. Il sera intégré dans le Dossier de Demande de Principe.



## Les étapes à venir et le calendrier du projet

Les étapes à venir sont conditionnées par l'autorisation et la date à laquelle elle sera délivrée (ou non) par la DIT.

Le calendrier ci-dessous présente les grandes étapes du projet.



En cas d'autorisation de la poursuite des études, le calendrier prévisionnel pourrait être le suivant.

- Les études réglementaires et techniques s'ensuivraient pour une durée d'environ 30 mois.
- Cette phase d'études aboutirait à :
  - l'enquête publique, qui se tiendrait sur 6 mois et permettrait au public de prendre connaissance des résultats des états initiaux et des mesures d'accompagnement proposées par VINCI Autoroutes,
  - la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'Autorisation Environnementale (AE) pour la mise en chantier et l'exploitation,
  - la publication des arrêtés préfectoraux, permettant le démarrage des travaux.
- Les travaux se dérouleraient alors sur 24 mois avant la mise en service.







**BRETELLE  
COMPLÉMENTAIRE**  
échangeur Bourges  
**A71**

**A71bretellebourges.fr**



**Pour nous contacter :**

**VINCI Autoroutes**

**Direction de la Maîtrise d'Ouvrage**

1973 boulevard de la Défense

Bâtiment HYDRA

CS 10268

92757 NANTERRE Cedex

**[A71bretellebourges@vinci-autoroutes.com](mailto:A71bretellebourges@vinci-autoroutes.com)**

